

**DECISION N° 18/23/SB/SR
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu la Loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé

Vu l'arrêté Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, en date du 28 mars 2019, désignant à compter du 13 mars 2019 Madame Sandrine BERGER, Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BRIVE jusqu'à la nomination d'un Directeur titulaire

Vu la décision du Directeur en date du 1^{er} novembre 2006 portant nomination de Madame Sylvie RIGOT en qualité de Cadre Supérieur de Santé à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE

D E C I D E

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à Madame Sylvie RIGOT, Cadre Supérieur de Santé de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de BRIVE à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents relatifs :

- aux étudiants (mise en stage, formations,...)
- aux tutelles administratives et financières
- à l'organisation des instances de l'I.F.S.I.
- aux concours
- aux examens

ARTICLE 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature du Directeur :

- Les conventions ayant des incidences financières pour l'établissement
- Les emprunts
- Les baux
- Les actes de vente

- Les marchés conclus à l'issue d'une des procédures formalisées prévues dans le Code des Marchés Publics dans le cadre de la loi M.O.P. et dans le respect des dispositions du Guide Processus Achats Travaux du GHT du Limousin
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée à Madame Sylvie RIGOT, Cadre Supérieur de Santé, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de BRIVE.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré et dans le respect des procédures d'achats mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin.

ARTICLE 4

La présente délégation annule et remplace la décision n°18/17/VD/SR en date du 24 avril 2018.

ARTICLE 5

La présente délégation prend effet à compter du 13 mai 2019.

ARTICLE 6

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, transmise sans délai au comptable de l'établissement et publiée sur le site Internet de l'hôpital.

Fait à BRIVE, le 13 mai 2019.

Le Cadre Supérieur de Santé
de l'I.F.S.I.


Sylvie RIGOT



La Directrice par intérim,


Sandrine BERGER